

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mardi 25 août 2020

L' an 2020 et le 25 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane (jusqu'à 20h30), M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme PROU Corinne, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à partir de 20h30 à M. MORVANT Michel.

Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

1. Afférents au Conseil municipal : 13
2. Présents : 11 (10 à partir de 20h30)
3. Votants : 11



Date de la convocation : 21/08/2020

Date d'affichage : 21/08/2020

A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane jusqu'à 20h30 puis M. LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques
3. Vente de récolte 2020
4. Annulation d'une provision pour risque émise en 2014
5. Bilan et tarif du restaurant scolaire
6. Bilan et tarif de la garderie périscolaire
7. Convention avec STGS pour la facturation de l'assainissement
8. Suppression d'un poste permanent et mise à jour du tableau des effectifs
9. Composition des commissions thématiques communautaires
10. Bulletin municipal 2021
11. Travaux de voirie 2020 - Attribution
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

réf : 01/25/08/2020

Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget Assainissement

Sur proposition de M. le trésorier,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget annexe Assainissement de la commune pour : un montant de 49,00 € émis en 2016.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget Assainissement de l'exercice en cours.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

réf : 02/25/08/2020

Frelons asiatiques

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes,
Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50%,

M. le Maire propose que la commune prenne en charge 50% aussi de ce coût, comme l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction des nids de frelons asiatiques qui se trouvent sur la commune.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Vente de récolte 2020

réf : 03/25/08/2020

Vente de récoltes 2020 (fermages)

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de +0,55% pour l'année 2020 (par rapport à l'année 2019), soit un indice de 105,33 par rapport à l'année 2009 (base 100), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2020 à :

| | |
|----------------------------|----------|
| - GAEC de Coet Roc'h | 72,71 €, |
| - Monsieur Thierry FOUILLE | 27,38 €, |
| - Monsieur Yannick ORVAN | 88,26 €. |

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Annulation d'une provision pour risque émise en 2014

réf : 04/25/08/2020

Annulation d'une provision pour risque de 2014

Le Président expose qu'une provision pour risque a été décidée concernant le prêt accordé au Docteur DAN lors de son installation à la maison de santé de Plouray en 2014.

La totalité des sommes prêtées a été depuis remboursée.

Il convient donc d'annuler le mandat n°1087/2014 de 2 400,00 € émis alors au compte 6875, par l'émission d'un titre du même montant au compte 7875.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Bilan et tarif du restaurant scolaire

réf : 05/25/08/2020

Prix des repas au restaurant scolaire pour l'année 2020-2021

Le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY pour l'année 2019-2020 dans le cadre du service de la restauration scolaire est le suivant :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,30 € ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,20 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille) ;
- Tarif 3 (tickets verts) : 3,10 € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix des repas servis au restaurant scolaire de la commune de PLOURAY.

En conséquence, les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 sont les suivants :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,30 € ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,20 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille);
- Tarif 3 (tickets verts) : 3,10 € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Bilan et tarif de la garderie périscolaire

réf : 06/25/08/2020

Tarifs 2020-2021 de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2019 - 2020 étaient les suivants.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40€ pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; Le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Monsieur le Maire rappelle que certaines familles déposent leur enfant en garderie le matin pour très peu de temps. Par conséquent, il a été décidé par délibération l'année dernière que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs pour l'année 2020 - 2021 comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année 2020 - 2021 sera déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces tarifs.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Convention avec STGS pour la facturation de l'assainissement

réf : 07/25/08/2020

Convention avec STGS pour la facturation de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire expose que le service d'assainissement collectif est géré par la commune en régie municipale. La facturation de la redevance d'assainissement, dont le montant est voté chaque année par le conseil municipal, est également assurée par la commune.

Monsieur le Maire propose que la facturation de la redevance d'assainissement soit confiée à STGS dans la mesure où celle-ci assure la distribution et la facturation de l'eau potable, depuis le 1er janvier 2020 à la suite de la SAUR. Cette mission serait confiée au prestataire par le moyen d'une convention de mandat.

Une telle convention permettrait de recouvrer le coût de l'assainissement auprès des usagers en même temps que le coût de leur consommation d'eau potable avec pour avantages :

- une meilleure compréhension du calcul de la redevance d'assainissement,
- un délai diminué entre la période de consommation et la date de réception de la facture (ainsi que la prise en compte des déménagements notamment).

La convention de mandat précise les modalités :

- de la tenue de la comptabilité des produits et charges propres à la facturation de l'assainissement ;
- de l'encaissement auprès des usagers et du reversement à la commune au crédit du budget annexe Assainissement.

La convention de mandat proposée par la SAUR s'élève à un montant de 2,00 € HT par facture la première année avec une révision annuelle des prix. Monsieur le Maire précise qu'environ 300 usagers sont concernés.

La durée de la convention est celle du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable intervenu entre la société STGS et Eau du Morbihan.

Après la présentation de son contenu, le Conseil décide :

- d'approuver la convention de mandat proposée par STGS pour un montant de 2,00 € HT par facture la première année avec révision annuelle des prix ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférant.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Suppression d'un poste permanent et mise à jour du tableau des effectifs

réf : 08/25/08/2020

Délibération portant suppression d'un emploi permanent

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier

le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que le départ en retraite d'un agent administratif à temps complet a nécessité le recrutement d'un agent pour travailler en binôme avec celui-ci à compter du 1er mai 2020 et pour lui succéder. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif (*cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative*) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée a été fixée à 28 heures (28/35ème) au lieu de 35/35ème auparavant, l'EHPAD n'ayant plus besoin d'une mise à disposition de l'agent un jour par semaine (7/35ème).

M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'emploi à temps complet antérieur, l'agent étant parti en retraite depuis le 1er août 2020.

Vu la saisine du Comité technique départemental du 25 août 2020,
Le conseil municipal, **après en avoir délibéré** :

DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS DE :

- Supprimer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2020 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*annexe à joindre à la délibération*) ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2020, chapitre 012, article 6411.

ANNEXE

Tableau des effectifs au 1er août 2020

Emplois permanents à temps complet : 11

Filière administrative

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif principal 2ème classe : 1

Filière technique

- Adjoint technique principal 2ème classe : 3
- Adjoint technique : 3

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 2

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

Filière administrative

- Adjoint administratif : 1 (28/35ème)

Filière technique

- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème)

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9. Composition des commissions thématiques communautaires

Les conseillers municipaux sont invités à participer aux commissions thématiques de Roi Morvan Communauté. La liste leur est présentée et ils peuvent s'y inscrire jusqu'au 15 septembre.

LISTE DES COMMISSIONS et noms des premiers conseillers municipaux candidats pour y participer :

1. Finances et commande publique - ASCHENBRENNER
2. Tourisme, culture et patrimoine - PROU
3. Développement durable
4. Développement économique (économie et agriculture) - MORVANT
5. Services à la population (jeunesse, ...) - GUILLANIC
6. Solidarités (affaires sociales) - MORVANT
7. Aménagement du territoire et des mobilités - KERDAVID
8. Administration générale - GUILLANIC
9. Gestion des ressources en eau
10. Mutualisation, contractualisation Europe-Etat-Région, coopération avec les EPCI voisins - ASCHENBRENNER
11. Gestion des déchets

10. Bulletin municipal 2021

Il est proposé aux conseillers de décider d'un renouvellement de la formule du bulletin municipal annuel. Après discussion sur son contenu et sa périodicité, l'avis est plutôt de garder sa forme actuelle.

11. Travaux de voirie 2020

réf : 09/25/08/2020

Travaux de voirie 2020 - Attribution

Vu la délibération n° 13/03/06/2020 portant sur la réfection de la Route de Penvidigage - Kernolo dans le cadre du programme annuel de revêtement des voies communales,
Le Maire informe l'Assemblée du résultat de la consultation réalisée, la commission d'ouverture des plis s'étant réunie le 6 août 2020 à 11h00.

Vu la consultation des entreprises et les offres reçues pour la réalisation du programme,
Vu le rapport d'analyse du cabinet Nicolas,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante conformément à l'analyse du cabinet Nicolas, à savoir :
l'entreprise COLAS Centre Ouest pour la variante proposée pour un montant total de 18 385,00 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est sollicité pour subventionner ces travaux de voirie en agglomération d'une part et hors agglomération d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour son offre variante d'un montant de 18 385,00 euros HT pour la réalisation des travaux précités,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondant et les pièces s'y rattachant.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12. Loyer du cabinet d'ophtalmologie à la Maison de santé

réf : 10/25/08/2020

Loyer du cabinet n°2 à la Maison de Santé

Le cabinet n°2 d'une surface de 33,20m² est mis à disposition gracieusement depuis le 1er mai 2019 de Mme Cristina LINCUI, ophtalmologiste.

Vu la délibération n°04/04/10/2019 portant mise à disposition pendant un an gracieusement,

Vu la délibération n°03/15/07/2020 portant sur l'exonération des loyers de mai et juin 2020 liée à la pandémie de COVID19,

Vu le bail professionnel du 24 août 2020 entre la commune et Mme Cristina LINCUI concernant la location du cabinet n°2 à la Maison de santé,

Considérant la suspension de l'activité de Mme LINCUI depuis plusieurs mois pour des raisons familiales,

Considérant la nécessité pour Mme LINCUI de conserver son matériel dans de bonnes conditions et l'éventualité d'une reprise de son activité,

M. le maire propose de maintenir le cabinet n°2 à disposition de Mme Cristina LINCUI moyennant un loyer réduit à 100,00 € par mois pour tenir compte de la suspension de son activité.

Cette réduction de loyer sera applicable à compter du 1er juillet 2020. Elle prendra fin sur décision de l'assemblée délibérante en fonction de la reprise de l'activité du cabinet d'ophtalmologie et avec l'application du loyer normalement prévu pour le cabinet n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accorder un loyer exceptionnellement réduit à 100,00 euros pour Mme LINCUI pour la location du cabinet n°2,
- d'autoriser le maire à signer le bail professionnel et l'avenant portant réduction du loyer.
- de prévoir une délibération ultérieure pour la restauration du loyer normal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12. Questions diverses

● **Site Natura 2000 « Rivière Ellé »**

Natura 2000 correspond à un périmètre où l'environnement est particulièrement protégé. Celui de l'Ellé a été redéfini par les acteurs du territoire et sera soumis à la Commission européenne. La carte du nouveau périmètre est visible sur le site internet du Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta : www.smeil.fr.

● **Commission communale des impôts directs (CCID)**

Suite à la proposition par la commune des personnes pouvant être désignées commissaires de la CCID (délibération n°17/15/07/2020), la Direction départementale des finances publiques a transmis la liste des personnes retenues.

Liste des membres de la CCID :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | | COMMISSAIRES SUPPLEANTS | |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|------------------|
| 1- Monsieur | Raymond HAMON | 1- Monsieur | Laurent BOGARD |
| 2- Monsieur | Michel LE DOUARON | 2- Monsieur | Pierre BRIGARDIS |
| 3- Madame | Claudine LE GAC | 3- Monsieur | Thierry FOUILLE |
| 4- Monsieur | Bernard MICHEL | 4- Monsieur | Daniel PASCO |
| 5- Monsieur | Daniel CLEDY | 5- Monsieur | Yannick ORVAN |
| 6- Monsieur | Raymond BEHEREC | 6- Monsieur | Jean-Luc LE BRAS |

● **Accessibilité**

L'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) invite les communes à désigner un Référent Accessibilité, pour promouvoir la Charte « accessibilité » en Morbihan et intervenir de façon transversale dans les activités communales. M. Jean-Luc LE LAIN se propose et sera Référent Accessibilité à Plouray.

● **Accès au droit**

L'association Accès au Droit Nord Morbihan propose des conseils juridiques de manière confidentielle, sur toutes questions notamment séparation, succession, droit du travail, conflits de voisinage, droit de la consommation ... Elle est financée à hauteur de 15 000€ par an par Roi Morvan Communauté pour rendre ce service gratuitement aux habitants. Le contact est le 02.97.27.39.63.

● **Formation des élus**

L'association des Maires de France propose des formations destinées aux élus. Roi Morvan Communauté étudie aussi avec l'ARIC (Association régionale d'information des collectivités) un programme qui pourrait être mis en place localement et proposé aux élus des 21 communes. Le Maire anime aussi une séance par mois sur un thème communal à l'intention des conseillers municipaux.

● **Risques naturels et technologiques majeurs**

La mairie a reçu de la Préfecture l'information des acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et situés en zone de bruit autour d'un aérodrome. L'IAL a été mis à jour par arrêté préfectoral du 3 juillet 2020. Les documents qu'il comporte sont consultables en ligne sur le site internet des services de l'Etat : www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs-et-pollutions
Concernant le risque radon, une étude est en cours à l'école publique de Plouray pour diagnostiquer ce risque et préconiser les pratiques ou les travaux qui seront nécessaires.

● **COVID-19**

Par courrier du 12 juillet 2020, le préfet du Morbihan informe les maires qu'il adopte « une posture extrêmement ferme et déterminée » à l'encontre des débits des boissons qui ne respecteraient pas les consignes sanitaires.

● **Usage du feu**

Le brûlage des végétaux est interdit sauf à certaines périodes de l'année et pour certains objets, tel que les végétaux parasités par les organismes nuisibles par exemple. La réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts est présentée dans une notice qui récapitule l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 et est affichée en mairie.

● **Espace d'accueil des déchets verts**

La commune met à disposition des habitants de Plouray un espace de dépôts des déchets verts. Le maire rappelle qu'il est destiné aux branchages et aux tontes, qui doivent être déposés séparément comme signalé sur place. Les usagers sont invités à ne mélanger aucun autre matériau à ces déchets verts, car ils endommageraient le broyeur qui est employé par la commune pour l'entretien du site.

Le maire rappelle aussi que le broyat est à la disposition des habitants qui le souhaitent, pour faire du paillage par exemple.

En mairie, le 01/09/2020
Le Maire
Michel MORVANT


